



Conditions générales de vente (CGV) applicables à CLIPS Formation

Définitions :

- Client : toute personne physique ou morale qui passe commande auprès de CLIPS Formation
- Participant : personne physique qui participe à une formation
- Formation intra-entreprise : formation conçue sur mesure par CLIPS Formation pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients en application d'un Cahier des Charges
- OPCO : Opérateur de Compétences

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation ou d'accompagnement. Les présentes conditions générales de vente annexées à chaque devis prévalent sur tout autre support écrit ou oral et constituent partie intégrante de la relation, sauf accord contraire des parties.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CLIPS Formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que CLIPS Formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site clips-formation.com à la date de la signature de la commande. Le client s'engage à respecter et/ou à faire respecter les présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et /ou agents.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants et nécessaires de la part de CLIPS Formation lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

En exécution du présent contrat ou convention, CLIPS FORMATION s'engage à organiser la prestation de service dont les spécificités sont décrites dans le devis.

Article 2 : Organisation de la prestation / Commande

Toute commande de formation inter-entreprise suppose que le Client accepte le programme proposé au catalogue ou sur le site internet de CLIPS Formation.

Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le Client accepte le contenu de formation décrit dans la proposition commerciale – pédagogique et financière- dont le Client possède un exemplaire.

La signature de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve et irrévocable des présentes CGV.

Les modalités d'inscription ainsi que les délais de validation et d'acceptation sont indiqués sur chaque fiche descriptive ou sur le site internet de CLIPS Formation.

Dans le cadre des formations INTRA, le Client s'engage à mettre à disposition des intervenants du CLIPS FORMATION les moyens appropriés pour accomplir leur prestation. Les prestations sont assurées par des intervenants formés.

Dans le cadre d'une prestation de formation en présentiel, il s'agit notamment d'un lieu spécifiquement prévu pour l'accueil de formations, de salles aérées, silencieuses, spacieuses et équipées de moyens pédagogiques standards (1 paperboard, 1 vidéoprojecteur, 1 écran, Internet), et coin repas.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

CLIPS Formation spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales.

Dans le cas où la prestation nécessiterait des connaissances spécifiques préalables, le Client s'assurera directement auprès des personnes concernées qu'elles possèdent bien les prérequis nécessaires et qu'elles respectent les mesures sanitaires en vigueur (gestes barrières).

CLIPS Formation ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Article 4 : Convention de formation

Pour toute action de formation, CLIPS FORMATION établit une convention de formation écrite avec le client. La convention précise l'intitulé de la formation,

sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Toute convention sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Article 5 : Dispositions financières

Tout stage CLIPS Formation commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

En contrepartie des prestations réalisées, le Client s'engage à verser à CLIPS FORMATION une somme correspondant aux honoraires de la prestation décrite dans le devis.

Le paiement comptant doit être effectué par le Client, à réception de la facture,

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture.

Pour une prestation de formation, en cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer une demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO/financeur dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué à CLIPS FORMATION avant le démarrage de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à CLIPS FORMATION au premier jour de la formation, ou si la prise en charge est refusée par l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Article 6 : Retard et Défaut de paiement

En cas de retard de paiement, CLIPS FORMATION se réserve le droit, sans mise en demeure, de suspendre ses prestations, et de les reprendre, sauf avis contraire, dès régularisation de paiement.

En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit et sans mise à demeure un intérêt de retard de 15% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 20% de la somme due.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. CLIPS FORMATION se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout défaut de paiement du Client, même partiel, à l'échéance autorise CLIPS FORMATION de plein droit et automatiquement à prononcer la résiliation du contrat ou de la convention.

La notification de la résiliation pourra se faire par toute voie de droit. Les intérêts de retard prévus ainsi que l'indemnité forfaitaire seront dus au CLIPS FORMATION en dépit de la résiliation de la vente.

Article 7 : Réclamation

Aucune réclamation se rapportant au contenu de la facture n'est recevable si elle n'est pas formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la date de la facture.

Article 8 : Convocations

CLIPS FORMATION ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des participants à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses participants et de leur présence à la formation.

Article 9 : Annulation, Absence, Report d'inscription, Changement de date

A l'initiative de CLIPS FORMATION :

L'ouverture des stages en INTER établissements est soumise à un seuil minimum. S'il n'est pas atteint, la session planifiée peut être reportée ou annulée, à la seule discrétion de CLIPS FORMATION, sans indemnité. Dans ce cas, l'entreprise en sera informée dans un délai de 15 jour calendaire avant le début de la formation.

Pour les stages en INTER ou en INTRA, en cas de force majeure, au sens de l'article 13 des présentes conditions générales de vente (indisponibilité du formateur, intempéries...), la session sera reportée ou annulée sans indemnité.

CLIPS FORMATION se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas d'effectif inscrit insuffisant ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les participants seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

À l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire (sauf cas de force majeure) :

Toute annulation ou report pour tout motif doit être communiqué par écrit (Mail ou courrier) à minima 15 jours ouvrables avant la date prévue de la prestation. Dans ce cas, l'annulation peut être faite par le client sans frais.

A défaut le montant prévu à la convention sera facturé conformément à l'article L6354-1 du Code du



travail, en cas d'annulation définitive ou de report du fait du client :

– à moins de 15 jours ouvrables avant le début de la formation, 50 % du montant prévu à l'article 4 restera immédiatement exigible à titre d'indemnité compensatrice

– à moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, la totalité du montant (dans la limite de 10 jours de prestation) sera immédiatement exigible.

Toute action de formation engagée sera facturée en totalité. Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du participant, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille de la formation, sur communication écrite à CLIPS FORMATION des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient dans ce cas au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

En cas de réalisation partielle

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 10 : Location de salle

Lorsque la prestation se déroule à l'extérieur des locaux du Client, les frais inhérents à la location de salle sont à la charge du Client, ou facturés en supplément.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de formation.

Lorsque le Client met à la disposition de la structure CLIPS FORMATION des éléments de contenu pédagogique sous quel que format que ce soit, il confère à CLIPS FORMATION un droit d'utilisation de ces documents tout en conservant la propriété intellectuelle sur ses documents.

Article 12 : Limitations de responsabilité

La responsabilité de CLIPS FORMATION ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à CLIPS FORMATION. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de CLIPS FORMATION est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de CLIPS FORMATION est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de CLIPS FORMATION ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

Article 13 : Force majeure

CLIPS FORMATION ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et ceux listés à « l'article 1218 du Code Civil [...] » sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à CLIPS FORMATION, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CLIPS FORMATION.

Article 14 : Éthique et protection des données à caractère personnel

CLIPS FORMATION s'engage à une discrétion absolue tant vis-à-vis du client que vis-à-vis des participants ou des collaborateurs du Client.

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par CLIPS FORMATION aux fins de réalisation et de suivi de la formation,
- La connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à

caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à CLIPS FORMATION.

– Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CLIPS FORMATION ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer CLIPS FORMATION Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, CLIPS FORMATION s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, CLIPS FORMATION s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels
- En cas de sous-traitance, CLIPS FORMATION se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée

Article 15 : Droit applicable en cas de contestations et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, de contestation ou différend survenant entre le client et CLIPS FORMATION à l'occasion de l'interprétation des présentes dispositions ou l'exécution de la convention de formation, il sera privilégié un règlement à l'amiable. A défaut, seul le tribunal administratif de Rouen, seul compétent aura la capacité de régler le litige.

Article 16 : Acceptation des Conditions Générales

En passant commande auprès de nos services, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve l'ensemble des présentes CGV.

L'acceptation des présentes conditions engage le Client à se conformer à l'ensemble des dispositions énoncées, y compris les obligations de paiement et les conditions spécifiques liées aux services demandés.

Si le client est une entité juridique, le signataire de la commande ou du contrat atteste détenir le pouvoir et l'autorité nécessaires pour engager son entité et accepter les présentes CGV au nom de cette dernière.

Toute utilisation des services de CLIPS Formation constitue une acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Les présentes conditions peuvent être modifiées. Il incombe au Client de vérifier régulièrement toute mise à jour. L'utilisation des services après toute modification constitue une acceptation tacite des conditions modifiées.

L'acceptation des présentes conditions par le Client s'applique à l'ensemble de la relation contractuelle entre CLIPS Formation et le Client, y compris pour les services futurs